

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, en la Mairie Principale du Pré, sous la présidence de Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents: Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Anne-Cécile BRUN, Thibaut IMBERT, Valentin LESBROS, Alain MICHEL, Clément MONNOT, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Killian VALLON

Excusés/Absents : Guy PATRAS, Cécile LAPEYRE

Pouvoirs : Guy PATRAS a donné pouvoir à JL. SERRES

Secrétaire de séance : Jean-Louis SERRES

Objet : Travaux de rénovation de l'éclairage public - Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'éclairage public de la commune comporte 845 points lumineux. Ce parc est très vieillissant et la commune souhaite mener une opération de rénovation de l'ensemble de ce parc.

Les grandes orientations du programme de travaux et les objectifs poursuivis sont de :

- Mettre en sécurité les installations (électrique, mécanique),
- Améliorer l'efficacité énergétique et réaliser des économies substantielles,
- Réduire la pollution lumineuse et obtenir le label « Village étoilé »,
- Embellir et rendre plus attractives la commune et ses stations,
- Traiter certains trous noirs par des extensions ponctuelles du réseau d'éclairage,
- Simplifier la maintenance et réduire son coût,
- Introduire et/ou anticiper l'usage de nouvelles technologies.

Pour mener à bien cette opération, la commune a souhaité se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé. À l'issue d'une consultation réalisée à l'automne 2024, c'est le BE EVOKE qui a été désigné comme maître d'œuvre.

Le montant total des travaux envisagé est de 742 000 € HT, réparti comme suit :

- Rétrofit de luminaires : 35 000 € HT
- Remplacement des luminaires : 365 000 € HT
- Remplacement des supports : 232 000 € HT
- Traitement du front de neige de Super Dévoluy : 45 000 € HT
- Extensions de réseau environ 20 points lumineux : 50 000 € HT
- Rénovation armoires : 15 000 € HT

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2025 conformément à la circulaire préfectorale en date du 15 novembre 2024 et à son annexe « DSIL », il apparaît que cette opération rentre dans le cadre des grandes priorités d'investissement (transition énergétique).

Plan de financement :

- Subvention DSIL : 296 800,00 € (40%)
- Subvention Fonds Vert : 148 400,00 € (20%)
- Subvention Département des Hautes-Alpes : 148 400,00 € (20%)
- Autofinancement : 148 400,00 € (20%)

La revente des certificats d'économie d'énergie pour un montant prévisionnel de 25 684 € sont intégrés dans l'autofinancement de la Commune.

Considérant le diagnostic de l'éclairage public présenté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL d'un montant de 296 800,00 €.
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 148 400,00 €.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes d'un montant de 148 400,00 €.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 28.02.2025 Publié le : 28.02.2025 Affiché le : 28.02.2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

